

Nouvelle fixation de la taxe sur les chiens

Approbation

Vote conseil communal : 7 mars 2019
Approbation ministérielle : 4 juin 2019
Arrêté grand-ducal : 16 mai 2019

Texte de la décision

Art. 1^{er}. Le montant de la taxe annuelle sur les chiens à payer par le détenteur d'un chien est fixé à 30,00 € par bête.

Art. 2. Sont abrogées:

- la délibération du conseil communal de Mompach du 19 décembre 2012 portant fixation de la taxe annuelle sur les chiens au montant de 30,00 € par bête, approuvée par arrêté grand-ducal du 7 février 2013; et
- la délibération du conseil communal de Rosport du 18 novembre 2016 portant fixation de la taxe annuelle sur les chiens au montant de 30,00 € par bête, approuvée par arrêté grand-ducal du 23 décembre 2016.